

**Association « Ressources Alternatives »**  
Le réseau des alternatives à la société de consommation  
[www.ressources-alternatives.org](http://www.ressources-alternatives.org)  
[ressources.alternatives.org@gmail.com](mailto:ressources.alternatives.org@gmail.com)

#### **ARTICLE 1 - DENOMINATION**

Il est fondé entre les soussignés et les personnes physiques ou morales qui adhéreront aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : « Ressources Alternatives - Le réseau des alternatives à la société de consommation ».

#### **ARTICLE 2 - OBJECTIFS**

Cette association a pour objectifs :

- d'informer des modes de vie et choix de consommation alternatifs existants
- de proposer des moyens d'agir accessibles à tous
- de contribuer ainsi à la prise de conscience individuelle nécessaire à une réelle transformation sociétale

#### **ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à Paris. Il pourra être transféré par simple décision du comité d'animation.

#### **Article 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

#### **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

- membres d'honneur
- membres bienfaiteurs
- membres coopérateurs
- membres sympathisants

Personne physique ou morale, chaque membre a une voix délibérative à l'assemblée générale.

Sont membres d'honneur les membres ayant rendu un service signalé à l'association et désignés comme tels par le comité d'animation. Ils sont exonérés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs les membres payant une cotisation supérieure à celle des membres coopérateurs ou sympathisants fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres coopérateurs les membres exerçant une activité au sein de l'association et à jour de la cotisation fixée annuellement par l'assemblée générale.

Sont membres sympathisants les membres à jour de la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.

## **ARTICLE 6 - RADIATION**

La qualité de membre se perd par :

- décès
- lettre de démission adressée au comité d'animation
- radiation prononcée par le comité d'animation, pour motif grave ou non-paiement de la cotisation, l'intéressé(e) ayant été invité(e) à s'expliquer

## **ARTICLE 7 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- les dons
- les cotisations
- les subventions
- toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur

## **ARTICLE 8 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

### **Convocation**

Elle se réunit chaque année au plus tard la 2<sup>e</sup> semaine du mois de mars. Les membres de l'association sont convoqués par courrier électronique 10 jours au moins avant la date fixée par le comité d'animation. L'ordre du jour figure sur les convocations.

### **Ordre du jour**

Les co-présidents, assistés des membres du comité d'animation, président l'assemblée et font état du rapport moral de l'association, puis du rapport d'activité. Les co-trésoriers rendent compte du rapport financier, soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Celle-ci fixe aussi les montants des cotisations annuelles. Tout autre point à cet ordre du jour doit avoir fait l'objet d'un courrier électronique au comité d'animation au moins 10 jours avant la tenue de l'assemblée générale. Toutes les délibérations sont prises à main levée, à l'exception du renouvellement des membres sortants du comité d'animation.

### **Délibérations**

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. Chaque membre a le droit de représenter au maximum 1 personne. L'assemblée générale délibère valablement si un 1/4 des membres est présent ou représenté.

### **Renouvellement membre du comité d'animation**

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé par bulletin secret au renouvellement des membres sortants du comité d'animation.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres.

## **ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Tous les membres de l'association sont appelés à participer aux assemblées générales extraordinaires.

### **Convocation**

Sur la demande de 1/3 des membres inscrits ou des 2/3 du comité d'animation, les co-présidents peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire. Les membres de l'association sont convoqués par

courrier électronique 10 jours au moins avant la date fixée par le comité d'animation. L'ordre du jour figure sur les convocations.

### **Ordre du jour**

L'ordre du jour peut porter sur:

- la modification des statuts
- la dissolution de l'association
- tout sujet d'importance respectant les règles de la convocation

### **Délibérations**

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. Chaque membre a le droit de représenter au maximum 1 personne. L'assemblée générale délibère valablement si un 1/3 des membres est présent ou représenté.

### **ARTICLE 10 – COMITE D'ANIMATION**

L'association est dirigée par un comité d'animation de 6 membres : 2 co-présidents, 2 co-trésoriers, 2 co-secrétaires. Les membres du comité d'animation sont élus pour 1 an par l'assemblée générale. Le comité est renouvelé par 1/3 chaque année. Les membres sont rééligibles 1 seule fois.

En cas de vacance, le comité d'animation pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

### **Réunion**

Le comité d'animation se réunit au moins 1 fois par mois, sur convocation du président, ou à la demande du 1/3 de ses membres. Tout membre du comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

### **Délibérations**

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents. En cas de partage des voix, celles des co-présidents et co-trésoriers présents sont prépondérantes. Si le partage demeure, la décision fait l'objet d'un vote lors de la prochaine réunion, et ce jusqu'à majorité dégagée. Le comité peut déléguer un ou plusieurs de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres.

### **ARTICLE 11 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du comité d'animation, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

### **ARTICLE 12 – REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le comité d'animation, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est alors destiné à fixer les points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **ARTICLE - 13 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 9, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et, s'il y a lieu, l'actif de l'association est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution, ou à une association ayant des objectifs similaires.

*Fait à Paris, le 7 février 2015.*

**Claire-Emmanuelle BERRIET**  
Co-présidente

**Julian BREUIL**  
Co-président

**Patrick ERRACHCHAM**  
*Co-trésorier*

**Sébastien GUITTARD**  
*Co-trésorier*

**Sarah NARDONE**  
*Co-secrétaire*

**Clémentine SANDOLI**  
*Co-secrétaire*